

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

82.295A

Commune de SAINT-FROULT

Servitude de passage des piétons le long  
du littoral.  
Articles L 160.6 à L 160.8 du Code de  
l'Urbanisme.

- ARRETE PREFECTORAL -  
-----

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE  
du Département de la CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160.6. à L 160.8 (loi  
n° 76.1285 du 31 Décembre 1976).

VU le décret 77-753 du 7 Juillet 1977, codifié sous les articles R.160.11 à  
R. 160.24 du Code de l'Urbanisme

VU l'arrêté Préfectoral n° 1530 du 2 Juillet 1982 prescrivant l'ouverture d'une  
enquête publique sur la modification ou la suspension du tracé de droit de la  
servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de St-Froult.

VU les résultats de cette enquête publique qui s'est déroulée en mairie de  
St-Froult entre le 19 Juillet et le 6 Août 1982.

VU le procès verbal de clôture de l'enquête, annexé au présent Arrêté pour valoir  
motivation.

Vu la délibération du Conseil Municipal de St-Froult en date du 28 Octobre 1982;  
donnant son avis sur le tracé de la servitude de passage des piétons.

SUR la proposition de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime  
de la Direction Départementale de l'Equipement.

A R R E T E

ARTICLE-1.--

La servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de St-Froult  
a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE-2.--

Le présent arrêté sera inséré in-extenso au Recueil des actes Administratifs du  
Département. Il fera en outre, l'objet d'une insertion par extraits dans le Jour-  
nal "Sud-Ouest" et dans "le Littoral". Le plan peut être consulté :

- en mairie de St-Froult ;
- dans les bureaux de la D.D.E à la Rochelle ;

ARTICLE-3.--

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de St-Froult, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 DEC. 1962

LE PREFET  
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE

*Pr. le Préfet, Commissaire de la République*  
*Le Secrétaire Général*



Louis-Frédéric MERMET